

## PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Nadine PARVERY

Tél : 05 45 97 61 43

Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

### ARRÊTÉ

modifiant le montant des garanties financières fixé  
dans l'arrêté préfectoral du 18 février 2000 autorisant  
la société LAFARGE CEMENTS à exploiter une carrière  
de calcaire sur la commune de LA COURONNE  
au lieu-dit « Les Chaumes de la Bergerie »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU** le Code Minier ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 18 et 23-6 ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2000 autorisant la Société LAFARGE CEMENTS à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de LA COURONNE, au lieu-dit « Les Chaumes de la Bergerie » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 modifiant le montant des garanties financières prévues à l'article 16-1 de l'arrêté susvisé ;
- VU** la demande du 19 décembre 2005 par laquelle la société LAFARGE CEMENTS sollicite l'autorisation de modifier le montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU** le rapport et l'avis de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 10 février 2006 ;
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières en date du 8 juin 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 portant délégation de signature ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le montant des garanties financières de la carrière de calcaire de la société LAFARGE CEMENTS lieu-dit « Les Chaumes de la Bergerie » à LA COURONNE, fixé à l'article 16-1 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003, est annulé et remplacé par le montant suivant établi en décembre 2005 avec un indice TP01 de 529,1 :

GF = 579 416 €

Ce montant est valable jusqu'en fin d'exploitation prévue en 2010.

**ARTICLE 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS dans les conditions suivantes :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification ,
- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LA COURONNE pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société LAFARGE CEMENTS.

**ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LA COURONNE, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LAFARGE CEMENTS.

ANGOULEME, le 26 juillet 2006  
P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

signé

Serge BOULANGER